Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Poitiers

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente-Maritime

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'école

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale

La Rochelle, le 10 DEC. 2018

Inspection de l'Education Nationale
adjoint IA-DASEN
Frédéric Fabre

Division vie scolaire

Evelyne Fever
Téléphone
05 16 52 68 25
Courriel
evelyne.fever@ac-poitiers.fr

Service Social en faveur des Eleves
Conseillere Technique
Responsable Départementale
Carole Robin
Téléphone
05 16 52 68 72
Courriel
carole.robin@ac-poitiers.fr

Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle Cedex 1

Objet : contrôle de l'assiduité scolaire 2018/19

Réf. : loi n°2013-108 du 31 janvier 2013
décret 2014-1376 du 18 novembre 2014
circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 (BO du 1 janvier 2015)

PJ : formulaire de suivi d'absentéisme.

Je vous confirme les modalités de contrôle de l'assiduité scolaire, mise en œuvre à réception de la présente circulaire.

Dès les premières absences, sans motif légitime ni excuse valable, les responsables légaux seront contactés par le directeur ou la directrice de l'école et les obligations d'assiduité leur seront rappelées.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

A compter d'au moins 4 demi-journées complètes d'absence sans motif légitime, dans une période d'un mois, il vous appartient d'effectuer les démarches suivantes :

- réunion de l'équipe éducative (si besoin associer le médecin scolaire) ;
- si nécessaire, des mesures d'accompagnement sont contractualisées, en concertation, avec les responsables de l'élève en vue de rétablir l'assiduité.

En cas de rupture du dialogue avec la famille et/ou de persistance du défaut d'assiduité de l'ordre de 10 demi-journées d'absence dans le mois, le formulaire de suivi d'absentéisme, ci-joint, sera renseigné par vos soins et adressé à l'IEN de la circonscription. Le relevé des absences mensuelles sera à joindre obligatoirement.

Afin de garantir l'efficacité de la procédure, j'attire votre attention sur l'obligation d'envoyer vos signalements chaque mois. Il est indispensable de faire état chronologiquement des démarches et aménagements, proposés ou mis en place.

Il appartiendra alors à l'IEN de la circonscription :

- d'adresser, aux représentants légaux de l'élève, un courrier de rappel de l'obligation scolaire, avec copie pour information, à la Mairie et à la division vie scolaire (DVS) à l'adresse mél suivante : **dvs.ia17@ ac-poitiers.fr,**
- **de recevoir éventuellement, sur avis motivé du directeur ou de la directrice de l'école, les parents et l'élève concerné.**

Des propositions pourront être formulées pour favoriser le retour à la scolarité dans les plus brefs délais.

Si, en dépit de l'ensemble de ces différentes démarches, l'assiduité de l'élève n'est pas effective et en l'absence de motifs légitimes ou d'excuses recevables de la part des responsables légaux, les titulaires de l'autorité parentale pourront être convoqués, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) par les représentants du directeur académique.

Il est nécessaire de préciser qu'un défaut d'assiduité scolaire ne relève pas systématiquement d'une information préoccupante (IP) auprès des services de la protection de l'enfance du Conseil Départemental.

Je vous remercie pour votre coopération dans la mise en œuvre des présentes mesures. Je sais pouvoir compter sur votre investissement.

Annick BAILLOU